

DTR FORMATIONS INCENDIE & EVACUATION

Article R4141-17

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Article R4141-20

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du travailleur à son emploi.

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Commentaire :

Il s'agit d'une formation obligatoire et spécifiquement décrite dans le Code du Travail. Une circulaire DRT de 1995 précise que l'application de l'article R4227-39 conduit à réaliser un exercice d'évacuation tous les six mois.

Cet article nous dit également que **les travailleurs** (soit **tous** les travailleurs) doivent apprendre au cours d'exercices, la manipulation des moyens de premier secours (au minimum les extincteurs) et les manoeuvres nécessaires (soit les procédures internes d'évacuation mises en place par l'employeur).

De plus, tous les travailleurs doivent être formés à la conduite à tenir en cas de sinistre, dans le cadre de la formation initiale à la sécurité prévue par l'article R4141-17.

En conséquence, s'il ne paraît pas réalisable (du point de vue du coût et de la planification) de former la totalité du personnel tous les six mois à la manipulation des extincteurs, il est nécessaire que tous les travailleurs aient bénéficié au moins une fois de cette formation.

Les exercices d'évacuation sont en revanche facilement réalisables tous les six mois, et tous les travailleurs doivent être formés. Toutefois, il peut être avisé de ne former qu'une seule équipe de guides-files et/ou serre-files.

La recommandation de l'APSAD R6 prévoit la formation d'Equipiers de Première Intervention et d'Equipiers de Seconde Intervention. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire. Les formations que nous proposons sont du même niveau et conformes au Code du Travail.